



Municipalité de Casselman Municipality

BAT-007-2019

Sujet :	Modification du Règlement Municipal #2018-049
Date de la rencontre :	Le 27 août, 2019
Annexes :	Item 11.1 pour modifier le règlement 2018-049 qui établit les taux pour les égouts sanitaires du Côté Nord-Ouest Rivière Nation

RECOMMANDATION

Que le Conseil du Village de Casselman accuse réception du rapport administratif du Directeur du Service du bâtiment **BAT-007-2019** concernant la modification d'un règlement municipal pour l'ajout d'un « Set Fine » a la section 8.4(a) et;

Que le Conseil opte avec l'option #2, soit un « Set Fine – Part I » et dirige l'administration à amender le règlement municipal tel que prescrit dans la modification du règlement municipal en annexe.

CONTEXTE

À la suite de l'approbation du règlement municipal No.2018-049, aucune demande auprès du juge régional sénior « Regional Senior Judge » a été faite pour conclure un montant par infraction au niveau de la loi sur les infractions provinciales.

ANALYSE

Selon la directive reçue des membres du conseil, vous m'aviez dirigé à entreprendre les démarches nécessaires afin de faire une demande pour un montant de plus de 1000\$/année. Selon le « Set Fine Application » approuvé par le « Ministry of the Attorney General », un « Set Fine – Part I » peut seulement avoir une valeur maximale de \$1,000.00. Ce montant est difficile à obtenir selon eux et tout montant au-delà de \$500.00 doit être revu et accompagné d'une lettre motivant la ou les raisons du montant proposé.

Suivant les recommandations du ministère, deux (2) options nous sont possible, soit :

- 1- « Part III » : Infraction qui mène directement devant le juge, et celui-ci décide du montant, renouvellement, etc. Ce processus peut prendre +/- 6 mois, est très coûteux, et peut mener à aucun recours pour la Municipalité de Casselman obligeant les gens à ce branché au système d'égouts; ou
- 2- « Part I » : Suivant cette démarche, un « Set Fine – Part I » peut être administré comme une infraction continue « Continuing Offence » pour une période indéterminée. Ce processus peut prendre +/- 6 semaines pour obtenir l'approbation du ministère, et à un coût minimal pour la Municipalité de Casselman.

RECOMMANDATION

Il est recommandé d'opter avec l'option #2, soit un « Set Fine – Part I » et d'amender le règlement municipal tel que prescrit dans la modification du règlement municipal en annexes.

De plus, nous devons soumettre la demande au ministère du procureur général afin d'obtenir l'approbation du montant du « Set Fine ». Je suggère un montant de \$450.00, renouvelable à chaque 6 mois avec une période de temps maximale indéterminé, et ceci à partir du 1 novembre 2019, date à laquelle le règlement municipal demande que les gens soient complètement branchés au système d'égouts de la Municipalité de Casselman.

ALTERNATIVES

Le conseil peut toujours refuser l'amendement au règlement municipal, et qu'aucun billet de contravention soit émis selon la loi sur la loi sur les infractions provinciales. Prendre note que cette alternative ne permet en aucun cas, à la Municipalité de Casselman, d'exiger les gens de ce branché au système d'égouts municipaux.

Préparé par:



Marc-André Décoeur, CBO
Directeur – Service du bâtiment

**Révisé et approuvé pour la
considération du Conseil par :**



Linda D. Bergeron, CPA, CGA
Administratrice en Chef